

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 25 septembre 2018

Président : Jean-Luc BOURLAND

Présents : Nicolas ALLART – Thierry DESESSART – Daniel DUBOIS – Jean-Baptiste ESPONDE - Mickael GUFFROY

Absents excusés : Alain DETAVE

A titre répétitif mais indispensable comme pour les années précédentes, la Commission invite l'ensemble des clubs et du corps arbitral de s'inspirer des articles 24 – 25 – 26 – 29 – 30 – 31 – 32 – 33 et 34 du statut de l'arbitrage afin d'en connaître le contenu.

Ces articles sont consultables sur le site de la F.F.F

- ***Auditions suite à des oppositions de changements de clubs***

• **Dossier LELONG Sébastien**

- Club d'appartenance : Stade Ressonnois (club formateur)
- Club de mutation : US Lassigny

Après avoir entendu en leurs explications :

- M. LELONG Sébastien – Arbitre
- M. PREVOST Didier – Dirigeant du Stade Ressonnois

La commission Départementale du Statut de l'Arbitrage refuse la mutation pour le club de l'US Lassigny. Suite à l'audition de ce jour, la commission invite M. LELONG Sébastien à se rapprocher et à s'investir dans la vie de son club d'appartenance.

Monsieur Thierry DESESSART n'a pas participé à l'étude ni à la délibération de ce dossier.

• **Dossier RAMET Peter**

- Club d'appartenance : AC Grandvilliers (club formateur)
- Club de mutation : AS La Neuville S/ Oudeuil

Après avoir entendu en leurs explications :

- M. LEULIER Alain – Président de l'AC Grandvilliers

Noté l'absence excusée de :

- M. RAMET Peter - Arbitre

La commission Départementale du Statut de l'Arbitrage accorde la mutation pour le club de l'AS La Neuville S/ Oudeuil. M. RAMET Peter représentera le club de l'AC Grandvilliers, pour les saisons 2018/2019 & 2019/2020 au titre de club formateur.

Dans le cadre de l'article 190 des RG de la F.F.F , les décisions de la Commission du Statut de l'Arbitrage peuvent être frappées d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de notification de la décision contestée tenant compte que si le dernier jour est un samedi, dimanche ou jour férié, le délai est prolongé jusqu'au dernier jour ouvrable.

Le Président

Jean-Luc BOURLAND

Le Secrétaire de séance

Jean-Baptiste ESPONDE